



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 057-245700695-20241210-C20241210_09_FI-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (*sorti de la salle au point 18*), Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
	Benoit STEINMETZ	à	Denis BAUR
	Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
	Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39 jusqu'au point 17, 38 au point 18, puis 39 du point 19 à 25
Nombre de votants : 46 jusqu'au point 17, 44 au point 18, puis 46 du point 19 à 25

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



9. Objet : Vote du Budget primitif principal – Exercice 2025

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de fongibilité dans le cadre de la M57,

Vu l'article D. 5217-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et aux autorisations d'engagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 10 en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 11 en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 8 en date du 5 novembre 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Le budget principal de la CCCE s'établit comme suit au titre de l'année 2025 :

Budget Principal	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	52 784 113,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	54 699 118,00 €

Il est spécifié que le vote de ce budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

La Communauté de Communes a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024. Il convient de préciser que, conformément aux dispositions nouvelles issues de ce référentiel, la délibération relative au vote du budget primitif comprend désormais les éléments relatifs au vote des Autorisations de Programme et d'Engagement ainsi que le principe de la fongibilité des crédits.

Les Autorisations de Programme

Le référentiel budgétaire et comptable M57 implique désormais que les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) fassent l'objet d'un vote dans le cadre d'une délibération budgétaire.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE, et à titre de rappel, la CCCE assure la gestion au 31 décembre 2024 de 6 projets d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme :

Autorisations de programme en cours			
Numéro	Libellé	Durée	Montants totaux de l'AP
2	Travaux qualitatifs de voirie sur VICC	2012 à 2026	55 257 200,00 €
3	Travaux Citadelle	2012 à 2026	23 000 000,00 €
05-2021	Schéma pistes cyclables communautaires	2021 à 2025	10 000 000,00 €
06-2021	Infrastructures liées à la mobilité	2021 à 2030	20 000 000,00 €
07-2021	Actions GEMAPI	2021 à 2028	10 000 000,00 €
08-2024	Réhabilitation du Centre aquatique CAP Vert	2024 à 2028	10 000 000,00 €

Au titre de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme dédiée à la création d'un équipement culturel. Le montant de cette AP s'élève à 30 M€, intégrant un étalement de la dépense sur 4 ans.

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiement (CP)			
Libellé	Période	Estimation du montant de l'AP	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028
Création d'un espace culturel	2025 à 2028	30 000 000,00 €	2 827 082,00 €	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	3 172 918,00 €

Les chapitres budgétaires liés à cette nouvelle AP relèveront des chapitres 20, 21 et 23.

De plus, dans le cadre du référentiel comptable M57 les dépenses imprévues prennent désormais la forme d'une Autorisation de Programme pour la section d'investissement, et d'une Autorisation d'Engagement pour la section de fonctionnement. Elles sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section et peuvent être adoptées à l'occasion d'une délibération budgétaire (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision modificative).

Ces autorisations de programme et d'engagement spécifiques aux dépenses imprévues ne comportent pas de crédits de paiement ni d'articles dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à exécution comptable, conformément à l'article D. 5217-23 du CGCT. Elles sont identifiées au sein du budget dans des chapitres à part (020 et 022) qui ne participent pas à l'équilibre de la section.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'Autorisation de Programme et l'Autorisation d'Engagement de dépenses imprévues conformément au tableau ci-dessous pour l'exercice 2025 :

AE/AP à créer	Montant de l'AP
AE / Dépenses imprévues 2025 (section de fonctionnement)	980 000,00 €
AP / Dépenses imprévues 2025 (section d'investissement)	1 000 000,00 €

Le montant des crédits de paiement prévus au stade du budget primitif 2025 sont arrêtés comme suit, dans le tableau ci-dessous :

Objet	Montant CP prévisionnel 2025
AP n°2 / Aménagement qualitatif de voirie VICC	2 160 000,00 €
AP n°3 / Travaux Citadelle	1 250 000,00 €
AP n°5-2021 / Schéma pistes cyclables communautaires	3 012 250,00 €
AP n°6-2021 / Infrastructures liées à la mobilité	2 117 500,00 €
AP n°7-2021 / Actions GEMAPI	975 100,00 €
AP n°8-2024 / Réhabilitation du centre aquatique Cap Vert	6 097 000,00 €
AP n°9-2025 / Création d'un espace culturel	2 827 082,00 €
Total	18 438 932,00 €

La Fongibilité des crédits

Enfin, l'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, l'assemblée communautaire peut désormais autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans une limite qui ne peut pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section. L'article L. 5217-10-6 du CGCT exclut toutefois les dépenses de personnel des chapitres susceptibles de bénéficier de la fongibilité des crédits et dans l'hypothèse où une telle mesure est mise en œuvre l'Assemblée délibérante doit en être informée lors de sa prochaine séance.

Cette autorisation devra faire l'objet d'une délibération prise chaque année par le Conseil Communautaire, lors du vote du Budget primitif. Ainsi, il est proposé d'autoriser la fongibilité dans le cadre du budget 2025 à hauteur d'un plafond de 7,5 % de chaque section.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif principal 2025 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,
- d'approuver la création d'une nouvelle AP relative à la création d'un équipement culturel et ses crédits de paiements afférents,

- d'approuver le montant des crédits de paiement pour l'ensemble des Autorisations de Programme au titre de l'exercice 2025 tel que présenté dans la présente délibération,
- de voter une dotation de dépenses imprévues de 980 000 € dans le cadre d'une Autorisation d'Engagement et de 1 million d'euros dans le cadre d'une Autorisation de Programme,
- d'autoriser le Président à effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,5 % au titre de la fongibilité.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241210-C20241210_09_FI-BF